



Conseil économique et social

Distr. générale
19 janvier 2006
Français
Original : anglais

Session d'organisation de 2006

17 janvier, 7-10 février et 10 et 11 mai 2006

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Programme de travail de base du Conseil.
4. Élections, présentation de candidatures, confirmation des candidatures et nominations

Annotations

1. Élection du Bureau

L'article 18 du Règlement intérieur du Conseil économique et social prévoit que celui-ci élit chaque année, au début de sa 1^{re} séance, un président et quatre vice-présidents parmi les représentants de ses membres. On trouvera en annexe au présent document la liste des membres du Conseil en 2006. Conformément au principe selon lequel le poste de président est pourvu par roulement géographique équitable entre les groupes régionaux, en 2006, le président devrait être le représentant d'un État du groupe des États d'Afrique. Les quatre vice-présidents du Conseil sont élus sur la base d'une répartition géographique équitable entre les quatre autres groupes régionaux.

Le président et les vice-présidents constituent le Bureau. Le Conseil, sur recommandation du président, détermine les responsabilités particulières de chaque vice-président.

Conformément à la résolution 1988/77 du Conseil, une séance du Conseil sera convoquée le 17 janvier 2006 pour élire le Bureau.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.



2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

L'article 13 de son règlement intérieur prévoit qu'au début de chaque session, le Conseil, après l'élection du Bureau, lorsqu'elle est requise en vertu de l'article 18, adopte l'ordre du jour de la session.

Le présent ordre du jour provisoire est établi conformément aux dispositions de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale et aux décisions pertinentes des organes délibérants, en particulier aux dispositions de la résolution 50/227 de l'Assemblée.

Rapport du Comité des politiques de développement

Dans sa décision 2005/306, le Conseil a décidé de reporter à une date ultérieure l'examen du rapport du Comité des politiques de développement, de manière à conclure ses débats avant le début de la huitième session du Comité. Il a par conséquent maintenu la question à l'examen et, ayant conclu ses débats, se dispose à présent à examiner le rapport.

Documentation

Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa septième session (E/2005/33)

Projet de résolution présenté par le Président du Conseil, Munir Akram (Pakistan) à l'issue de consultations officieuses (E/2005/L.52)

Débat consacré aux questions de coordination du Conseil

Thèmes et programmes de travail pluriannuel pour le débat consacré aux questions de coordination des sessions de fond de 2007-2008 du Conseil économique et social

Dans sa décision 2005/221, le Conseil a décidé de poursuivre ses consultations sur le programme de travail pluriannuel pour le débat consacré aux questions de coordination, afin de parachever ledit programme de travail avant le début de sa session de fond de 2006.

Demande de reprise des consultations au sujet de l'inscription du point intitulé « Application de la Convention de 1930 concernant le travail forcé (n° 29) par le Gouvernement du Myanmar » à l'ordre du jour de la session de fond de 2006 du Conseil

À sa 10^e séance plénière, le 2 juillet 2001, le Conseil a estimé avoir besoin de tenir d'autres consultations au sujet de l'inscription à l'ordre du jour de sa session de fond de 2001 de la question de l'application de la Convention de 1930 concernant le travail forcé (n° 29) par le Gouvernement du Myanmar et a donc décidé de reporter l'examen de la question à une date ultérieure. Conformément à l'alinéa g) du paragraphe 2 de l'article 9 du Règlement intérieur du Conseil économique et social, le Directeur général de l'Organisation internationale du Travail propose la reprise des débats au sujet de l'inscription à l'ordre du jour de la session de fond de 2006 d'un point intitulé « Application de la Convention de 1930 concernant le travail forcé (n° 29) par le Gouvernement du Myanmar ».

Documentation

Lettre datée du 30 juin 2005, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Directeur général du Bureau international du Travail (E/2006/11)

Demande de changement des dates de la cinquième session du Comité d'experts de l'administration publique

Le Comité d'experts de l'administration publique a demandé que sa cinquième session, prévue du 3 au 7 avril 2006, soit avancée à la période du 27 au 31 mars 2006.

Demande d'admission au statut consultatif auprès du Conseil présentée par une organisation intergouvernementale

Le Conseil sera saisi d'une demande d'admission au statut consultatif auprès du Conseil présentée par une organisation intergouvernementale, l'Inter-American Institute for Cooperation on Agriculture.

Documentation

Lettre datée du 20 octobre 2005, émanant du Directeur général de l'Inter-American Institute for Cooperation on Agriculture (E/2006/12)

Coopération internationale en matière fiscale

Dans sa décision 2005/311, le Conseil a décidé de reporter l'examen du point subsidiaire intitulé « Coopération internationale en matière fiscale » à sa session d'organisation de 2006.

Documentation

Rapport du Comité d'experts sur la coopération internationale en matière fiscale sur les travaux de sa première session

Promotion d'une approche intégrée du développement rural dans les pays en développement en vue d'éliminer la pauvreté et d'assurer un développement durable

Dans sa résolution 2005/5, le Conseil a décidé d'examiner, à sa session d'organisation ordinaire de février 2006, la proposition en faveur de l'inclusion, lors de l'une de ses futures sessions de fond, d'un débat sur la promotion d'une approche intégrée du développement rural dans les pays en développement en vue d'éliminer la pauvreté et d'assurer un développement durable.

3. Programme de travail de base du Conseil

L'article 8 du Règlement intérieur du Conseil prévoit que celui-ci établit, à sa session d'organisation, avec l'aide du Secrétaire général, son programme de travail de base.

Le Conseil sera saisi du projet de programme de travail de base pour 2006 et 2007, qui a été établi par le Secrétariat conformément aux décisions prises à ce sujet par le Conseil et l'Assemblée générale.

Par sa décision 2005/313, le Conseil a décidé que le thème du débat de haut niveau de sa session de fond de 2006 serait le suivant : « Instauration aux niveaux national et international d'un environnement propice au plein emploi et à la création d'emplois productifs et à un travail décent pour tous, et son incidence sur le développement durable ».

Par sa décision 2005/221, le Conseil a décidé d'adopter le thème ci-après pour le débat consacré aux questions de coordination de sa session de fond de 2006 : « La croissance économique durable pour le développement social, notamment l'élimination de la pauvreté et de la faim ».

L'attention du Conseil est appelée sur la résolution 52/12 B de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée a décidé d'instituer au Conseil économique et social un débat consacré aux affaires humanitaires. Conformément à sa décision 1999/208, le Conseil pourrait, à sa session d'organisation, arrêter le thème du débat consacré aux affaires humanitaires de sa session de fond de 2006.

Conformément à sa décision 1982/174 sur la rationalisation de ses travaux, le Conseil a décidé de désigner, à sa session annuelle d'organisation, un sujet se rapportant à la coopération interrégionale et intéressant toutes les régions, qu'il examinera en détail au titre du point de l'ordre du jour relatif à la coopération régionale, et de prier les secrétaires exécutifs des commissions régionales de lui présenter à sa session annuelle d'organisation leurs recommandations communes à cet égard.

Conformément à la résolution 1988/77 sur la revitalisation du Conseil, avant la session d'organisation, le Président, avec le concours des autres membres du Bureau, organisera des consultations avec les membres du Conseil sur le projet de programme de travail et l'ordre du jour provisoire établis par le Secrétaire général et soumettra au Conseil, pour examen, des propositions à ce sujet.

Documentation

Projet de programme de travail de base du Conseil pour 2006 et 2007 (E/2006/1)

4. Élections, présentation de candidatures, confirmation des candidatures et nominations

Le Conseil tiendra des élections pour pourvoir les sièges devenus vacants dans ses organes subsidiaires.

Documentation

Additif à l'ordre du jour provisoire de la session d'organisation de 2006 (E/2006/2/Add.1)¹

¹ À paraître en tant que *Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n° 25* (E/2005/45).

Annexe

Membres du Conseil économique et social en 2006

	<i>Mandat arrivant à expiration le 31 décembre</i>
Afrique du Sud	2007
Albanie	2007
Allemagne	2008
Angola	2008
Arabie saoudite	2008
Arménie	2006
Australie	2007
Autriche	2008
Bangladesh	2006
Belgique	2006
Belize	2006
Bénin	2008
Brésil	2007
Canada	2006
Chine	2007
Colombie	2006
Costa Rica	2007
Cuba	2008
Danemark	2007
Émirats arabes unis	2006
Espagne	2008
États-Unis d'Amérique	2006
Fédération de Russie	2007
France	2008
Guinée	2007
Guinée-Bissau	2008
Guyana	2008
Haïti	2008
Inde	2007
Indonésie	2006
Islande	2007
Italie	2006
Japon	2008
Lituanie	2007
Madagascar	2008
Maurice	2006
Mauritanie	2008

	<i>Mandat arrivant à expiration le 31 décembre</i>
Mexique	2007
Namibie.....	2006
Nigéria	2006
Pakistan.....	2007
Panama	2006
Paraguay.....	2008
Pologne	2006
République de Corée	2006
République démocratique du Congo.....	2007
République tchèque	2008
République-Unie de Tanzanie.....	2006
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.....	2007
Sri Lanka.....	2008
Tchad.....	2007
Thaïlande	2007
Tunisie.....	2006
Turquie	2008
